



PRÉFET DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 6 juin 2023

Petit coléoptère des ruches

Identification d'*Aethina tumida* dans le milieu sauvage

Suite à un signalement de la profession apicole, les services de l'État ont inspecté le 26 mai dernier des colonies d'abeilles mellifères sauvages suspectes d'être infestées par le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* situées dans la zone de surveillance de Saint-Philippe. Le laboratoire national de référence sur la santé des abeilles (ANSES de Sophia-Antipolis) a procédé à l'expertise des éléments suspects prélevés et a confirmé la présence d'*Aethina tumida*, parasite ravageur des colonies d'abeilles, dans deux colonies sauvages.

Le préfet de La Réunion a immédiatement sollicité le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour une nouvelle saisine de l'ANSES, afin de réévaluer la situation et les mesures de lutte.

Dans l'attente de cet avis, les mesures pour limiter la diffusion du parasite sont maintenues. Les mouvements de ruches à partir de la zone de surveillance, définie par l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023, restent interdits et toute sortie hors de l'île de La Réunion d'abeilles ou de matériel apicole est proscrite.

Parallèlement, la surveillance sur le terrain reste fondamentale pour connaître précisément la situation :

- En ce qui concerne les colonies d'abeilles détenues : tout apiculteur, professionnel ou de loisir constatant ou suspectant la présence du ravageur *Aethina tumida* doit informer immédiatement le vétérinaire chargé du suivi de son rucher, ou les services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt : ruchers.daaf974@agriculture.gouv.fr ou 0262 33 36 33 (soir et week-end : 0262 40 77 77).
- En ce qui concerne les colonies sauvages : le préfet de La Réunion incite les professionnels de l'apiculture, de par leur connaissance approfondie de l'environnement et du terrain, à signaler les colonies sauvages dont ils ont connaissance ou qu'ils repèrent. Cette synergie entre la profession apicole et les services de l'État reste le cœur d'une action efficace au service de la protection sanitaire de la filière apicole, dont la qualité des produits est reconnue. Chaque apiculteur de la zone de Saint-Philippe a été rendu destinataire d'un courrier en ce sens.

Pour signaler la présence d'une colonie sauvage : envoyez ses coordonnées GPS (format : - 21.00000, 55.00000) ou sa localisation la plus précise possible, ainsi que le contexte de la colonie (support, particularité du terrain) à ruchers.daaf974@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 0262 33 36 33. Dans ce cadre, seule la DAAF aura connaissance des

coordonnées de l'émetteur du signalement. Chaque signalement effectué sera suivi d'une prospection officielle menée dans des délais courts. En ce sens, il est inutile que toute personne signalant une colonie sauvage assure la recherche de coléoptère.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter – Facebook - Instagram : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>